

Destinataires *in fine*

Montreuil, le **16 MAI 2023**

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 12 octobre 2022, nous vous informions des orientations retenues à l'issue des travaux de concertation menés en 2022, notamment de la possibilité pour les opérateurs économiques de choisir les modalités d'édition du titre de mouvement qui conviennent le mieux à leur organisation.

Dans l'attente de leur recodification dans la partie réglementaire du code des impositions sur les biens et services (CIBS), l'exigence d'un titre de mouvement pour couvrir la circulation des produits en acquittés entre professionnels sur le territoire national reste fondée sur l'article 302 M *ter* du code général des impôts (CGI), complété par les dispositions de l'article 111 h *bis* et du nouvel article 111 H *octodécies* de l'annexe III au CGI.

Dans l'attente de la publication prochaine d'une circulaire sur le DSA national, les données qu'il doit contenir, prévues par le nouvel article 111 H *octodécies*, restent identiques à celles auparavant prévues par le règlement 3649/92 sur le DSA, tel que rappelé par l'article 111 h *bis*.

Le DSA pour la circulation nationale peut toujours être édité dans le service en ligne EMCS-GAMMA, ou bien sur papier libre sous réserve de comporter toutes les informations prévues par les articles 111 H *bis* et *octodécies* de l'annexe III au CGI.

L'article 111 H *octodécies* permet désormais de présenter le DSA national sous tout support (imprimé, digital, dématérialisé...). Le code de référence administratif (CRA) à 21 caractères généré par l'édition dans EMCS-GAMMA mentionné sur tout document commercial (facture, bon de livraison) accompagnant les marchandises est ainsi également une modalité de présentation acceptée par le service, sous réserve que celui-ci puisse vérifier les données de ce DSA national dans le service en ligne EMCS-GAMMA.

Comme évoqué lors de nos travaux, la circulation sous capsule représentative de droits (CRD) continue à se substituer au DSA national, pour les produits éligibles, de même que l'utilisation de machine à timbrer reste possible pour valider le DSA national établi sur document commercial (DSAC).

DGDDI
Sous-direction de la fiscalité douanière
Bureau FID3 – Contributions indirectes
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : cellule GAMMA
Courriel : emcs@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 2 3 0 2 2 7

La procédure d'agrément des systèmes informatiques et logiciels sécurisés permettant la validation des DSA et DSCAC fait l'objet d'une réflexion interne. Compte tenu de l'évolution permis par les dispositions du nouvel article 111 H *octodécies* de l'annexe III au CGI, je vous remercie de bien vouloir confirmer si ce procédé de validation par logiciel privé présente un intérêt pour vos adhérents, ou si les possibilités offertes par le service en ligne EMCS-GAMMA, en cours de refonte, pourraient répondre à leurs attentes.

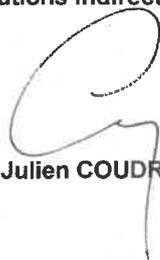
De même, comme évoqué dans mon courrier du 12 octobre 2022, la fin de la possibilité de solliciter le visa des services douaniers ou d'obtenir des documents prévalidés sera mise en œuvre prochainement, en tenant compte de vos éventuelles propositions de calendrier, au regard des besoins de vos adhérents.

Les modalités des évolutions à venir ainsi que les différentes étapes de leur mise en œuvre continuent à être communiquées sur la page, mise à jour régulièrement : Évolutions à venir dans les modalités de circulation des produits soumis à accises | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes sincères salutations.

PSM JAN 11

Le chef du bureau des contributions indirectes,



Julien COUDRAY

Destinataires :

- | | | |
|-----------------|------------------------------|------------------------------------|
| - SNDA | - FFS | - FFVA |
| - SNPAA | - FCA | - CNIV |
| - FEBEA | - FCD | - UMVIN-FEVS |
| - France chimie | - IDAC | - CNAOC |
| - SNIAA | - FNB | - VINIGP |
| - PRODAROM | - GNI-HCR | - VIF |
| - AFISE | - CIRT-DOM | - BNIC |
| - FNDCV | - FNSRPE | - BNA |
| - UNDV | - Syndicat des distillateurs | - Vignerons coopérateurs de France |